

### Clôture de la place publique

Le 15 février 1891, le conseil municipal de Rennes-le-Château se réunit pour délibérer sur la demande de l'abbé Saunière de clôturer à ses frais la place publique devant l'église et le cimetière <sup>1</sup>.

+ Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal de Rennes-le-Château

Le dix huit cent quatre vingt onze et le quinze février,  
Le conseil municipal de la commune de Rennes-le-Château,  
réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Cessoupe  
Jean maire, a pris la délibération suivante.

Présents M. Cessoupe Antoine, M. Levalley, Pousset  
Félicien, Pichou Zacharie, Cessoupe Jean, Félicien, Mouches par, Larda Jean.  
M. le Président expose à l'assemblée qu'il a  
été dit à. Depuis, une demande, fait par M. le Curé parlogne,  
et le prie de vouloir bien l'autoriser à clôturer à ses risques,  
et périls la place publique qui se trouve devant l'église  
et le cimetière, afin d'y élever des monuments religieux,  
mais moy courtois, tels que Missions au crêpe, et d'y établir  
un parterre. Sans toutefois nuire aux diverses servitudes  
qu'elle comporte et de quelque nature quelle soient.

Le conseil considère que la clôture de la place publique  
n'est pas d'un grand préjudice pour la commune, que  
l'érection de monuments et l'établissement d'un parterre  
ne servent qu'à l'embellir, si qu'elle n'est qu'un  
amas de pierres et de débris, à ce que la permission  
Considérant encore qu'il est de l'intérêt de la commune  
de ne pas aliéner le terrain de cette place. Le conseil décide  
1. que la place, quoique clôturée aux frais et charge  
du curé, ne lui confère aucun droit, ni à lui, ni à ses  
successeurs, ni à la fabrique, et cette propriété communale  
que qui que ce soit aura le droit de pénétrer dans l'enceinte  
pour visiter les monuments qui y sont élevés  
soit pour se rendre au cimetière  
2. que toutes les portes qui fermeront les différents  
entrées de cette place seront pourvus de clefs dont une  
sera déposée entre les mains du maire ou de son délégué

Clôture de la place  
qui se trouve devant  
l'église et le  
cimetière

sur le terrain

<sup>1</sup> Ce sont les modalités d'accès à la place et des ouvertures des portes définies dans le présent compte rendu, du 15 février 1891, que le Conseil municipal opposera à l'abbé Saunière, en juillet 1895, pour dénoncer sa conduite indigne lors de l'incendie survenu dans une grange remplie de fourrage :  
[http://jhaldezos.free.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/Registre%20conseil%20municipal/images/Reposoir\\_21\\_07\\_1895.pdf](http://jhaldezos.free.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/Registre%20conseil%20municipal/images/Reposoir_21_07_1895.pdf)

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal de Rennes-le-Château**

Clôture de la place  
qui se trouve devant  
l'église et le  
cimetière

√  
sur le terrain

L'an mil huit cent quatre-vingt onze et le quinze février  
le Conseil municipal de la commune de Rennes-le-Château  
réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Tisseyre  
Jean maire, a pris la délibération suivante.

Présents MM. Tisseyre Antoine, Méric Valentin, Rousset Élie,  
Péchou Zacharie, Tisseyre Jean Frédéric, Moulines Jean, Sarda Jean.

M. le Président expose à l'assemblée composée comme il a  
été dit ci-dessus, une demande faite par M. le Curé par laquelle  
il l'a prié de vouloir bien l'autoriser à clôturer à ses risques  
et périls la place publique qui se trouve devant l'église  
et le cimetière, afin d'y élever des monuments religieux,  
mais non couverts tels que Missions ou croix et d'y établir  
un parterre, sans toutefois nuire aux diverses servitudes  
qu'elle comporte et de quelque nature qu'elles soient

Le Conseil considérant que la clôture de la place publique  
n'est pas d'un grand préjudice pour la commune, que  
l'élévation de monuments et l'établissement d'un parterre  
ne serviront qu'à l'embellir, vu qu'elle n'est qu'un  
amas de pierres et de décombres, accorde la permission demandée.

Considérant encore qu'il est de l'intérêt de la commune  
de ne pas aliéner le terrain de cette place le Conseil déclare  
1° Que la place, quoique clôturée aux frais et charges  
du curé, ne lui confère aucun droit, ni à lui, ni à ses  
successeurs, ni à la Fabrique, et reste propriété communale  
que qui que ce soit aura le droit de pénétrer dans l'enclos  
soit pour visiter les monuments qui y seront élevés  
soit pour se rendre au cimetière.

2° Que toutes les portes qui fermeront les différentes  
entrées de cette place seront pourvues de clefs dont une  
sera déposée entre les mains du maire ou de son délégué.

3° Que cette place une fois clôturée restera ouverte les  
dimanches et les jours fériés ainsi que les jours de fêtes  
soient religieuses, soient communales et même nationales  
du lever au coucher du soleil et toutes les fois que les  
intérêts de la commune ou de habitants l'exigeront.

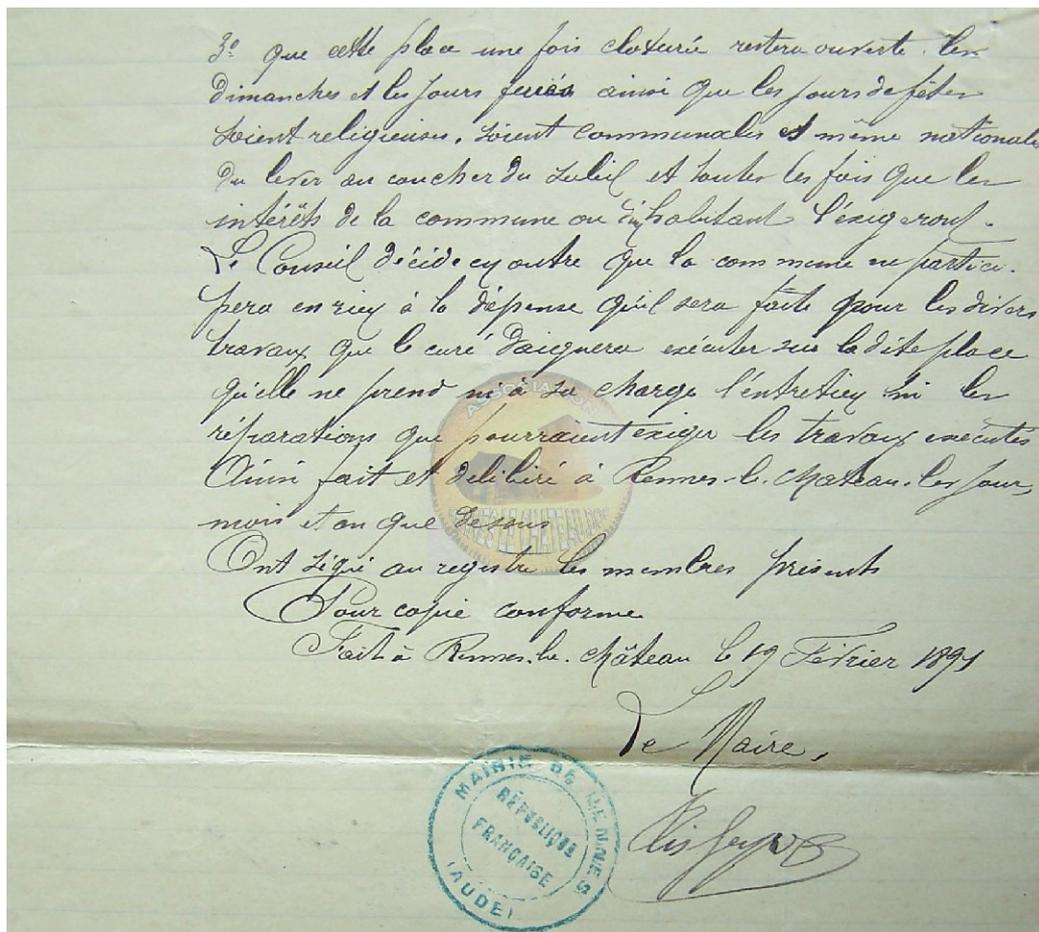
Le Conseil décide en outre que la commune ne partici-  
pera en rien à la dépense qu'il sera faite pour les divers  
travaux que le curé daignera exécuter sur la dite place  
qu'elle ne prend ni à sa charge l'entretien ni les  
réparations que pourraient exiger les travaux exécutés  
Ainsi fait et délibéré à Rennes-le-Château les jour,  
mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Fait à Rennes-le-Château le 19 février 1891

Le Maire.



Après cette décision, le conseil communal transmet un double du compte rendu des délibérations au Préfet de l'Aude qui prend alors l'arrêté, en date du 4 mars 1891, ouvrant, d'une part, une enquête publique à la Mairie de Rennes-le-Château durant 8 jours, du jeudi 5 mars au 12 mars suivant, sur l'objet de la demande exprimée par l'abbé Saunière ainsi que, d'autre part, la procédure des formalités de publication et d'affichage prescrites par les instructions.

L'adjoint au maire, désigné comme commissaire enquêteur, doit ouvrir un registre pour recevoir des habitants leurs dires et observations, en faveur ou défaveur, du projet. À la clôture de l'enquête, le registre consigne 32 voix pour et 13 voix contre.

Le 13 mars, le commissaire enquêteur est d'avis à ce que l'autorité supérieure ordonne la clôture de la place publique. Le 15 mars, le Conseil municipal « décide que la place publique soit clôturée aux frais et risques et charge du desservant ». Néanmoins, 3 conseillers municipaux, Jean Sarda, Jean Moulines et Michel Malet, font inscrire au procès-verbal leur opposition au projet.

Le 21 mars, M. le sous-préfet « estime qu'il y a lieu de donner des suites favorables aux propositions du Conseil municipal sus mentionnées et d'autoriser M. le desservant à clôturer à ses frais la place publique dont il s'agit ».

Le 29 mars, l'abbé Saunière notifie son engagement.

Le 21 juin suivant, le curé procède sur la place de l'église à l'inauguration de la statue de Notre-Dame de Lourdes disposée sur l'ancien pilier en présence de nombreux invités.

[http://jhaldezos.free.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/images/Inauguration\\_N\\_D\\_de\\_Lourdes.pdf](http://jhaldezos.free.fr/Villes%20Villages/ville%20rennes%20le%20chateau/images/Inauguration_N_D_de_Lourdes.pdf)

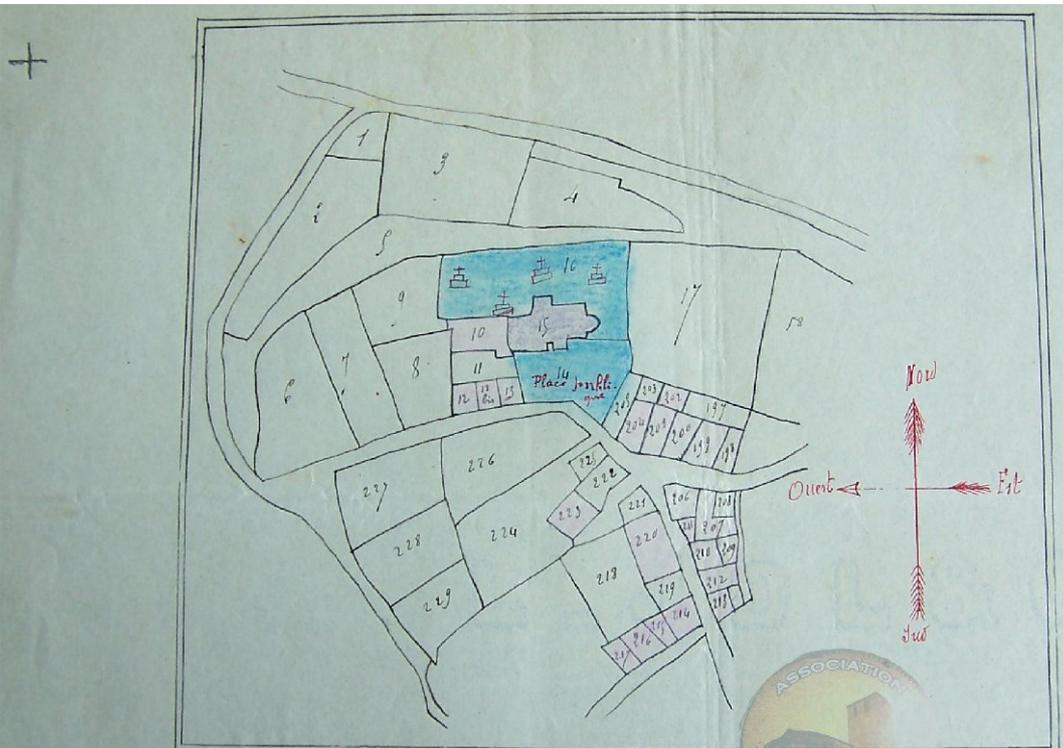


Fermes-le-Château, le 21 Mars 1851



Le Comité de la commune, devant de la paroisse  
prend l'engagement de cloquer à mes frais  
la place publique située devant l'église.

Blainville f. to



(Partie) Village de Fermes-le-Château  
le N° 14 indique le terrain qui doit  
être cloquer et dont la délibération ci-jointe  
fait l'objet.